

ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier un examen d'ostéodensitométrie à la suite de l'évaluation du risque fracturaire avec l'outil FRAX

OC-MC-009

Nom de l'établissement : Santé Québec Estrie – Centre hospitalier Universitaire de Sherbrooke

Date de l'entrée en vigueur : **2026-06-26**

Date de la dernière révision (s'il y a lieu) :

Date prévue de la prochaine révision : **2029-06-26**

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

- ▶ Femme âgée de 65 ans et plus
- ▶ Homme âgé de 70 ans et plus

Aucune indication additionnelle

PROFESSIONNELS OU PERSONNES HABILITÉS VISÉS PAR L'ORDONNANCE¹

Les infirmiers ou les infirmières exerçant dans les secteurs de la première ligne où le service de dépistage de l'ostéoporose est offert et qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

CONTRE-INDICATIONS À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE

Mêmes contre-indications que celles spécifiées pour l'application du protocole médical national n°888045 :

- ▶ Diagnostic antérieur d'ostéoporose ou prise d'une pharmacothérapie préventive pour l'ostéoporose
- ▶ Présence dans le dossier médical de l'usager et de l'usagère ou dans le Dossier Santé Québec (DSQ) d'un résultat d'ostéodensitométrie réalisée dans les trois dernières années

PROTOCOLE MÉDICAL

Se référer au protocole médical national n°888045 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux publié sur le site Web au moment de l'application de cette ordonnance.

LIMITES OU SITUATIONS POUR LESQUELLES UNE CONSULTATION AVEC UN PRESCRIPTEUR AUTORISÉ EST OBLIGATOIRE

- ▶ Présence d'un antécédent de fracture de fragilisation survenue à l'âge de 40 ans et plus
- ▶ Résultat « **FRAX sans score T** » égal ou supérieur à 20 %
- ▶ Résultat « **FRAX avec score T** » égal ou supérieur à 15 %

DOCUMENTATION

Noter dans le dossier de l'usager ou de l'usagère, les éléments qui justifient l'application ou l'absence d'application de l'ordonnance, les actions accomplies dont l'orientation vers un ou une médecin ou un infirmier praticien spécialisé ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS), les consignes données et les suivis, s'il y a lieu.

¹ Le professionnel ou la professionnelle ou la personne habilitée doit s'assurer d'avoir les compétences nécessaires afin d'exécuter cette ordonnance (p. ex. : formation).

IDENTIFICATION DU PRESCRIPTEUR RÉPONDANT

La ou le médecin ou l'IPS ou leurs remplaçantes ou remplaçants désignés localement.

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE (identification du ou des prescripteurs concernés et des personnes responsables, le cas échéant)

Adaptation de la version de l'INESSS : Annie Bessette, conseillère cadre clinicienne, DSI et Rosalie Gravel, conseillère en soins infirmiers, DSI.

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE (identification du ou des prescripteurs concernés et des personnes responsables, le cas échéant)

Annie Bessette, conseillère cadre clinicienne, Première ligne et GMF, DSI
Dr Francis Beauregard-Lepage, M.D.
Dr Sébastien Fleury, M.D.
Jean-Philippe Blais, IPSPL, DSI
Anne-Marie-Nadeau, conseillère cadre clinicienne, Services de proximité, DSI
Catherine Houle, conseillère cadre clinicienne, Maladies chroniques, DSI
Maude Raymond, conseillère cadre clinicienne, Volet IPS, DSI
Marie-Pier Lemieux, Coordinatrice, Réseau territorial de santé et services généraux
Stéphanie Cournoyer, Cheffe de service, Accès santé
Josée Labbé, Cheffe de service, Suivi santé

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE EN ÉTABLISSEMENT

Représentant du Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes (CMDSF)

Nom : Lacerte Prénom : Mélanie

Signature : Document original signé Date : 2026-06-25

Directeur(trice) des soins infirmiers (DSI)

Nom : Fillion (intérim) Prénom : Lawrence

Signature : Document original signé Date : 2026-06-26

4. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LES PRESCRIPTEURS SIGNATAIRES (HORS ÉTABLISSEMENT)

Nom et prénom	Numéro de permis	Signature	Téléphone	Télécopieur